

DECISION DU MAIRE

N°422

DATE
7 mai 2026

Convention de mise à disposition de la salle omnisports du complexe Marcel CERDAN et des terrains synthétiques n° 1 et 2 du stade de la Maladrerie situés au 129, avenue de la Maladrerie, de la salle omnisports du gymnase le Cosec, situé au 42, rue d'Aigremont à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Handball, le jeudi 14 mai 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Fatima ANTARI, présidente de l'association sportive Poissy Handball,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Poissy Handball,

Considérant la demande de l'association sportive Poissy Handball de mise à disposition de la salle omnisports du complexe Marcel CERDAN et des terrains synthétiques n° 1 et 2 du stade de la Maladrerie situés au 129, avenue de la Maladrerie, de la salle omnisports du gymnase le Cosec, situé au 42, rue d'Aigremont à Poissy, le jeudi 14 mai 2026, pour l'organisation du tournoi Laurisa Landre,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle omnisports du complexe Marcel CERDAN et des terrains synthétiques n° 1 et 2 du stade de la Maladrerie situés au 129, avenue de la Maladrerie, de la salle omnisports du gymnase le Cosec, situé au 42, rue d'Aigremont à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Handball,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle omnisports du complexe Marcel CERDAN et des terrains synthétiques n° 1 et 2 du stade de la Maladrerie situés au 129, avenue de la Maladrerie, de la salle omnisports du gymnase le Cosec, situé au 42, rue d'Aigremont à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Handball.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Handball, dont le siège social est situé au 42, rue d'Aigremont, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle omnisports du complexe Marcel CERDAN et des terrains synthétiques n° 1 et 2 du stade de la Maladrerie situés au 129, avenue de la Maladrerie, de la salle omnisports du gymnase le Cosec, situé au 42, rue d'Aigremont à Poissy, le jeudi 14 mai 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026